

# Etudes de cas concernant des questions spécifiques

## (1) Etudes de cas concernant les autorités compétentes

Demande	Décision de suspension	Suspension	Détermination
Douane	Douane	Douane	Douane
Douane	Douane	Douane	Juridiction
Bureau PI	Bureau PI	Douane	Juridiction
Organisation quasi-judiciaire	Organisation quasi-judiciaire	Douane	Juridiction
Juridiction	Juridiction	Douane	Juridiction

(note) Un pays peut avoir deux ou plusieurs systèmes de procédures à la frontière.

## (2) Etudes de cas concernant les modalités et les types de demande

	Demande “spécifique”	Demande “générale”
Délais pour soumettre une demande	Quand les biens présumés contrefaits sont sur le point d’être importés ou ont été importés mais non libérés par les douanes	Quand les biens contrefaits sont souvent importés
Action attendue des douanes	action immédiate	action préventive
Information sur les biens suspects dans la demande	nécessaire	optionnel
Période de validité de la demande	Période courte	1 an ou plus

(note) Une demande générale peut être utilisée pour une intervention douanière immédiate, si la demande est suffisamment précise pour permettre aux douanes d’identifier la cargaison.

### **(3) Etudes de cas concernant les fondements de la suspension par les douanes**

- La suspension par les douanes est fondée sur :
  - ✓ *une demande ;*
  - ✓ *une initiative des douanes couverte par une demande ;*
  - ✓ *un ordre du bureau de la PI, de l'autorité judiciaire ou d'une organisation quasi-judiciaire ou*
  - ✓ *une initiative exclusivement douanière (sans demande ni ordre).*
- Une diversité de procédures simplifiées pour la libération, la destruction etc... des marchandises sans déterminer si les droits de la PI ont été enfreints et
- Des procédures simplifiées différentes en fonction des motifs de la suspension par la douane.

## (4) Etudes de cas concernant les frais et garantie

	Frais	Garantie
Qui ?	Détenteur des droits	Détenteur des droits
Quand ?	Lors de la demande	Lors de la retenue ou après
Quel montant ?	Un montant fixe par demande	Diversité des montants, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>•fixés par les douanes ou l'autorité judiciaire;</li> <li>•montant fixé; ou</li> <li>•25%, 100%, 110%, etc. de la valeur des marchandises.</li> </ul>
Fondement	Coûts administratifs induits par la procédure de demande	Pour éviter les abus* et pour plusieurs raisons, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>•indemniser les importateurs en compensation du préjudice causé par une retenue erronée (article 56 de l'accord ADPIC);</li> <li>•couvrir les dépenses liées à la retenue (ex. stockage) ** et/ou</li> <li>•couvrir les coûts des suites (ex. mise à disposition des marchandises après leur retenue par les douanes)**.</li> </ul>

\* en conformité avec l'article 53 de l'accord ADPIC.

\*\* Sans fournir aucune garantie, le détenteur des droits peut être nécessaire de consentir à couvrir les coûts au cours liés à la retenue et/ou les suites lors de la demande ou la suspension dans plusieurs cas.

## (5) Etudes de cas concernant les procédures simplifiées pendant la suspension par les douanes

### 5.1 La suspension par les douanes fondée sur une demande

Action	Conditions pour les procédures simplifiées
Libération	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si le détenteur des droits n'initie aucune procédure légale auprès de l'autorité judiciaire dans les 10 jours ouvrés qui suivent la notification de la suspension douanière.</li><li>• Si les douanes n'ont reçu aucune notification de la part de l'autorité judiciaire pour exécuter un ordre dans les 20 jours ouvrés suivant la retenue par les douanes.</li><li>• Si le détenteur des droits ne dépose pas de demande cautionnée aux douanes dans les 3 jours suivant la notification de la suspension par les douanes.</li><li>• Si l'importateur obtient un accord écrit du détenteur des droits pour libérer la marchandise avant que ce dernier n'initie une procédure légale devant une autorité judiciaire.</li></ul>
Destruction	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si l'importateur consent à renoncer aux marchandises avant que le détenteur des droits n'initie une procédure judiciaire.</li><li>• Si le détenteur des droits fournit aux douanes un accord écrit de l'importateur qui abandonne les marchandises pour destruction dans les 10 jours qui suivent la notification de la suspension douanière.</li><li>• Si l'importateur ne s'oppose pas à la destruction des marchandises dans les 10 jours qui suivent la notification de la saisie douanière.</li></ul>

## 5.2 La suspension par les douanes de leur propre initiative

Action	Conditions pour les procédures simplifiées
Libération	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si le détenteur des droits ne dépose pas une demande auprès des douanes dans les 3 jours ouvrés ou n'entreprend pas de procédure judiciaire dans les 10 jours ouvrés suivant la notification de la suspension par les douanes ;</li><li>• Si le détenteur des droits ne prévient pas (i.e. une demande) au moyen d'un écrit les douanes dans les 5 jours ouvrés qui suivent la suspension , et ne fournit pas les informations nécessaires pour statuer sur la légitimité de la suspension dans les 10 jours qui la suivent.</li></ul>